

ADAPTATION DE LA TOOL BOX

à destination des collectivités du secteur des aînés

1. Contexte	2
2. Mesures non pharmacologiques de base	3
3. Mesures lors de l'activation du Niveau de Vigilance accrue	10
4. Mesures en cas de contamination possible ou avérée.	11
Annexe 1 - Définitions	19

1. Contexte

Depuis mars 2020, afin de minimiser le risque de COVID-19 dans les maisons de repos (MR et MRS), dans les courts séjours et les résidences services, une adaptation des soins et de l'accompagnement dans ces structures a été demandée de façon temporaire.

Une série de mesures de bases non pharmacologiques sont recommandées en tout temps (cfr point 2). Lors de certaines circonstances particulières (infection, cluster limité, cluster non limité) et en fonction de celles-ci, des adaptations seront nécessaires en fonction du baromètre (cfr point 4.3). Il se peut que ces mesures s'avèrent plus strictes que les mesures de base.

À la demande des Fédérations des Maisons de Repos et de la Fédération des Médecins Coordinateurs, nous avons souhaité répondre favorablement à cette demande en confiant plus de responsabilités dans la gestion sanitaire des établissements aux établissements et aux médecins coordinateurs ou référents.

La responsabilité de la stratégie face à l'apparition de cluster sera le fruit d'une concertation entre la direction de l'établissement et le médecin coordinateur (cellule de crise et application du PIU), la cellule de surveillance des maladies infectieuses, y compris les OST, restant à leur disposition pour tout conseil, adaptation de stratégie en fonction de la situation spécifique. Selon les circonstances, la décision peut concerner l'ensemble de l'établissement, une partie de l'établissement ou un résident. Si des décisions d'adaptation sont prises par la cellule de crise de l'établissement, une communication claire sera adressée aux familles et aux résidents.

Les définitions se retrouvent dans l'Annexe 1.

2. Mesures non pharmacologiques de base

Pour les différentes catégories de personnes et pour les activités dans l'établissement, les mesures reprises ci-dessous sont à maintenir en tout temps. Elles constituent le niveau de base tant que la pandémie actuelle n'est pas considérée comme terminée par les autorités sanitaires internationales.

Ce niveau de base se définit comme une circulation virale limitée et contrôlée dans la population générale.

Cette épidémie a démontré l'efficacité des mesures suivantes tant au niveau individuel que collectif :

- Une bonne hygiène des mains ;
- Le port du masque chirurgical reste vivement recommandé dans les établissements de soin pour personnes âgées. Cette recommandation s'applique tant aux MDP qu'aux prestataires externes, bénévoles et visiteurs. Lorsqu'il est porté, il faut veiller à ce qu'il soit bien porté et le cas échéant changé régulièrement. (Recommandation CIM Santé 19 mai 2022 – mise en application 23 mai 2022) ;
- Tout MDP, prestataire externe, bénévole, visiteur est invité à porter un masque chirurgical dès qu'il présente des symptômes respiratoires ou ORL même mineurs (c'est à dire même si il n'y a pas de fièvre ou de toux). Pour toutes les personnes précitées, le port du masque sera effectif dès l'entrée dans l'institution et durant toute la période à l'intérieur de l'institution qu'elles soient en contact ou non avec des résidents. Il s'agit non seulement de protéger les résidents mais aussi les autres membres du personnels, bénévoles, prestataires, stagiaires, visiteurs,... (Recommandation CIM Santé 19 mai 2022 – mise en application 23 mai 2022) ;
- La ventilation et l'aération des chambres et des espaces de vie des résidents ;
- Une bonne hygiène lors de symptômes (toux, éternuements) et une bonne hygiène personnelle (lavage régulier des mains, nettoyage de la tenue de travail) ;
- Une bonne hygiène des locaux ;
- Une communication claire et transparente à toutes les parties prenantes.

En plus de la vaccination, c'est la combinaison des mesures de prévention et d'hygiène bien appliquées qui constituent une barrière performante contre les contaminations.

2.1. Pour les membres du personnel et les prestataires externes (y compris stagiaires, volontaires et bénévoles)

- Le port du masque chirurgical pour les MDP reste vivement recommandé dans les établissements de soin pour personnes âgées. L'analyse de risque quant à la poursuite du port du masque ou non au sein de l'institution doit faire l'objet d'une discussion des membres de la cellule de crise et du MCC. Cette évaluation et les modalités de l'application ou non du port du masque seront inclus dans le PIU.
- Tout MDP, prestataire externe, bénévole, stagiaires,... est invité à porter un masque chirurgical dès qu'il présente des symptômes respiratoires ou ORL même mineurs (c'est à dire même si il n'y a pas de fièvre ou de toux). Pour toutes les personnes précitées, le port du masque sera effectif dès l'entrée dans l'institution et durant toute la période à l'intérieur de l'institution qu'elles soient en contact ou non avec

des résidents. Il s'agit non seulement de protéger les résidents mais aussi les autres membres du personnels, bénévoles, prestataires, stagiaires, visiteurs...

- Lorsqu'ils sont portés, les masques chirurgicaux doivent être changés après 4 heures en fonction du degré de souillure. Les masques FFPE doivent être remplacés lorsqu'ils présentent des souillures macroscopiques ou sont humides, ou après un maximum de 8 heures d'utilisation ; https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_update_consensus_masks_FR.pdf
- Changement d'EPI lorsque la mesure est mise en place selon les protocoles en vigueur ;
- Respect strict et méticuleux des bonnes pratiques en matière d'hygiène des mains (attention : le port de bijoux et faux ongles est non conforme aux bonnes pratiques en matière d'hygiène quel que soit le lieu de travail) ;
- Respect de la distanciation physique dans la mesure du possible ;
- Port d'une tenue de travail adaptée spécifiquement dédiée à l'activité au sein de la structure ou de l'établissement et distincte de celle que l'on porte dans la vie privée pour les soignants.
- Ne pas venir travailler dans les cas de figure suivants :
 - en cas de symptômes grippaux ou covid spécifiques, dans l'attente d'un test ;
 - en cas de dépistage positif au covid-19 avec ou sans symptôme (cfr exceptions éventuelles pour les MDP totalement vaccinés ET totalement asymptomatique pour la prise en charge des résidents positifs au covid-19 dans des conditions de manque de personnel et seulement en concertation entre le MCC et le médecin du travail) [Personnel soignant | Coronavirus Covid-19 \(sciensano.be\)](#) ;
 - prestataires externes non médicaux revenant de zone rouge pour une période de 14 jours.
- Surveiller chez le personnel ainsi que chez les bénéficiaires l'apparition de symptômes covid spécifiques même les plus atypiques tels que diarrhée, fatigue subite, confusion, infections persistantes ou en chaîne,...
- Veiller à optimiser la ventilation en continu (mesure du CO2 cfr point 2.4) dans les locaux sociaux : réfectoire, vestiaire...

2.2. Pour les résidents

- Évaluer quotidiennement l'apparition d'éventuels symptômes grippaux ou covid spécifiques chez vos bénéficiaires/résident(e)s. En cas d'apparition de symptômes possibles, le résident doit immédiatement être isolé et un test PCR Covid-19 ou un test antigénique (pas de nécessité de confirmer un test antigénique positif par PCR si le patient est symptomatique) doit être effectué le plus tôt possible ;
- Respect strict et méticuleux des bonnes pratiques en matière d'hygiène des mains ;
- Respect de la distanciation physique en particulier avec toutes les personnes extérieures à l'institution ;
- Aérer régulièrement les chambres et les espaces communs ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces de contact (téléphones...), les sanitaires et les chambres ;

- Lorsque le.a résident.e bénéficie d'une prise en charge par un prestataire externe non médical (coiffeuse, pédicure, esthéticienne, massage), il est recommandé de porter un masque chirurgical.

2.3. Pour les visiteurs

- Le CST (ou tout autre support établissant le statu vaccinal ou de guérison d'une personne) sera à appliquer/suspendre en fonction de son activation/désactivation par les autorités fédérales;
- La tenue d'un registre des visites est utile pour le suivi des contacts du résident mais non obligatoire. Il deviendra obligatoire dès lors que le CST (ou tout autre support) sera réactivé;
- Le port du masque chirurgical reste vivement recommandé dans les établissements de soin pour personnes âgées. Cette recommandation s'applique également aux visiteurs. La stratégie du port du masque pour les visiteurs sera également évaluée par la cellule de crise en étroite collaboration avec le MCC afin d'établir une analyse de risque. La stratégie ainsi que les modalités d'application pour le port ou non du masque chirurgical pour les visiteurs seront transcrites dans le PIU.
- Tout visiteur est invité à porter un masque chirurgical dès qu'il présente des symptômes respiratoires ou ORL même mineurs (c'est à dire même si il n'y a pas de fièvre ou de toux). Le port du masque sera effectif dès l'entrée dans l'institution et durant toute la période à l'intérieur de l'institution qu'elles soient en contact ou non avec des résidents. Il s'agit non seulement de protéger les résidents mais aussi les autres membres du personnels, bénévoles, prestataires, stagiaires, visiteurs,...
- Dans la mesure de possible, il est préférable de favoriser les visites en extérieur ou dans un endroit bien ventilé;
- Respect strict et méticuleux des bonnes pratiques en matière d'hygiène des mains;
- Les visiteurs identifiés HRC ne sont pas autorisés à visiter un.e résident.e avant la fin de la période de 10 jours quel que soit leur statut vaccinal et la réalisation d'auto-test ou non (excepté pour les résidents en fin de vie moyennant le port strict d'EPI). La direction ne pouvant vérifier ce point, une communication adressée à tous les visiteurs par le canal le plus approprié (site internet, page de réseau social, mailing,...) sera réalisée par celle-ci. Cette règle ne s'applique pas en cas de visite pour un résident en fin de vie ou présentant un syndrome de glissement moyennant le port strict d'EPI;
- Selon les recommandations de la CIM (4/01/2022), les visiteurs ayant présenté un Covid avéré ne sont autorisés à visiter un.e résident.e qu'à partir de 10 jours après le test positif et si il y a disparition totale des symptômes depuis au moins 3 jours. La direction ne pouvant vérifier ce point, une communication adressée à tous les visiteurs par le canal le plus approprié (site internet, page de réseau social, mailing,...) sera réalisée par celle-ci. Cette règle ne s'applique pas en cas de visite pour un résident en fin de vie moyennant le port strict d'EPI;
- Pour les visiteurs et les prestataires externes non essentiels présentant des symptômes grippaux, leur visite est interdite jusqu'à 3 jours après la disparition des symptômes avec une application stricte des mesures d'hygiène (sauf exceptions: fin de vie ou syndrome de glissement,...);

- Sensibiliser les visiteurs revenant de voyage qui n'ont pas de quarantaine obligatoire, à ne pas rendre visite dans les 14 jours après un retour de zone rouge ;
- Quelle que soit la situation sanitaire du résident ou de l'établissement, les visites pour les résident.e.s en fin de vie, en syndrome de glissement, ou diagnostiquées démentes ou atteintes de trouble cognitifs majeurs ou souffrant de démence sont autorisées. Pour d'autres situations, elles seront évaluées et autorisées par le médecin coordinateur. Cfr point 4.1;
- Pour toutes les situations où la vérification de l'absence de symptômes pour les visiteurs et les prestataires externes n'est pas permise, une communication claire par le canal le plus adéquat devra être réalisée par l'établissement.

2.4. Pour les directions

- Encourager les membres de votre personnel et vos bénéficiaires ou résident.e.s à se faire vacciner soit pour la vaccination de base mais également pour la dose booster dès lors que la vaccination réduit les risques d'hospitalisation ou de séjour en soins intensifs mais aussi de transmission du virus en cas de booster ;
<https://jamanetwork.com/journals/jama/fullarticle/2788105>
<https://jamanetwork.com/journals/jama/fullarticle/2788503?widget=personalizedcontent&previousarticle=2788105>
- Veiller à ce que votre Plan Interne d'Urgence soit bien actualisé et connu des personnes ressources clés et l'activer lorsque la situation le requiert ;
- Veiller à ce que votre stock d'équipements de protection individuelle soit constitué pour trois mois et maintenu à niveau pour pouvoir en mettre à disposition des membres de votre personnel de manière continue ;
- Promouvoir régulièrement les bonnes pratiques en termes d'hygiène de base notamment en organisant régulièrement des formations aux mesures d'hygiène de base (à cet effet, l'AVIQ vous propose une boîte à outils à l'adresse suivante <https://covid.aviq.be/fr/la-boite-outils> et se tient à votre disposition ainsi que l'OST pour vous aider dans l'organisation d'ateliers au sein de votre institution/structure), mais également des mises en situation avec simulation d'habillage/déshabillage. Dans ce contexte, toutes les initiatives pour optimiser le maintien du niveau des connaissances sont encouragées ;
- Prévoir un vestiaire où le personnel peut se changer et qui sera aéré plusieurs fois par jour (avec un contrôle du CO2) et nettoyé quotidiennement ;
- Accorder une attention particulière à la ventilation des lieux de prise de repas que ce soit ceux des bénéficiaires/résident(e)s ou des membres du personnel, mais aussi :
 - des locaux dédiés au personnel (vestiaires, salle de soins, réfectoire, lieu de pause) ;
 - des espaces communs ;
 - des chambres.
- La mesure du CO2 dans les lieux communs stratégiques (réfectoires, locaux sociaux) permet d'avoir une évaluation objective de l'efficacité de la stratégie de ventilation mise en place à l'intérieur de l'établissement.
- Une stratégie d'optimisation de la ventilation et de l'aération doit être réfléchiée par la direction en collaboration avec le MCC et tous les intervenants nécessaires (médecin du travail...)

- Des informations et conseils peuvent être retrouvés concernant la ventilation et l'utilisation des CO2mètres sur les sites suivants :
 - [Heating, ventilation and air-conditioning systems in the context of COVID-19: first update \(europa.eu\)](#)
 - [Recommandations pour la mise en œuvre pratique et la surveillance de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le cadre du COVID-19 \(belgique.be\)](#)
 - [20210210 Recommandations Ventilation FR.docx \(live.com\)](#)
 - [Les obligations pour les fabricants d'appareils de purification de l'air | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#)
- Veillez à ce que les mesures telles que le port du masque (selon la stratégie choisie par la cellule de crise et le MCC), la distanciation, les mesures lors des pauses, des repas et du passage dans les vestiaires soient respectées également par tout le personnel de l'établissement non seulement le personnel soignant mais aussi le personnel d'entretien, de la maintenance, de la cuisine et le personnel administratif.
- Si applicable, tenir rigoureusement un registre des visites venant de l'extérieur qu'il s'agisse des proches des résidents ou des professionnels externes à l'institution ou la structure en incluant Date/ Heure entrée/ Heure sortie/ Nom/ Prénom/ Numéro de contact/ personne à qui la visite a été rendue. L'utilité de ce registre est de réaliser un tracing le plus fiable possible des HRC et d'identifier l'éventuelle source de la contamination.
- Écartement immédiat des membres du personnel, prestataires externes ou volontaires présentant des symptômes compatibles avec un Covid en attendant la réalisation d'un test (PCR ou antigénique). La prise en charge de cette situation sera évaluée au point 4 ;
- Désigner une personne et un(e) suppléant(e) au sein de votre institution qui seront garantes des bonnes pratiques en matière d'hygiène et faire en sorte que ces personnes soient bien identifiées comme les personnes ressources ;
- Désigner une personne responsable de l'encodage dans Plasma et prévoir une suppléance en cas d'absence afin de s'assurer qu'en tout temps, chaque nouveau cas puisse être déclaré dès sa suspicion à l'AVIQ et que ce dernier soit suivi selon les modalités décrites dans le point 4 ;
- Une communication claire et transparente tant vis-à-vis des résidents que de leur famille mais aussi du personnel fait partie intégrante de la stratégie à mettre en place. Informer des changements, de leur implication par rapport à chacun mais aussi de la finalité permettant une meilleure compréhension de ce qui sera mis en place par la direction en collaboration étroite avec le MCC (éventuellement sur conseil de la cellule de surveillance des maladies infectieuses) qu'un seul résident soit impliqué ou que le cluster soit plus important.

2.5. Organisation des espaces communs et milieu de vie

- Prévoir un distributeur de gel hydroalcoolique et des stocks suffisants pour l'hygiène des mains à l'entrée du bâtiment, dans chaque aile/étage du bâtiment, à la cafétéria et dans les sanitaires, et sensibiliser au respect des règles à l'entrée et à la sortie;
- Veiller à ce que le taux d'occupation des espaces communs par des visiteurs garantisse le respect de la distanciation sociale afin d'éviter les transmissions croisées;
- La ventilation et l'aération sont des mesures centrales dans la lutte contre la transmission virale. Si l'établissement n'est pas pourvu d'une ventilation active permettant un brassage efficace de l'air selon les recommandations (référence), des procédures doivent être mises en place pour veiller à optimiser la ventilation et l'aération: périodicité dans l'ouverture des fenêtres dans les différents lieux de vie communs ou individuels mais aussi dans les locaux de soins et les locaux sociaux. Mesurer le CO2 ambiant au moyen d'un dispositif ou plusieurs dispositifs placés à des lieux stratégiques constitue une aide à la surveillance d'une ventilation efficace et adapter celle-ci le cas échéant cfr point 2.4;
- Veiller à la désinfection régulière de l'ensemble des surfaces de contacts (rampes, poignées de porte, interrupteurs, matériel partagé, toilettes communes, douches, tables, chaises roulantes, déambulateurs,...), des sanitaires, des espaces communs et des chambres; Veiller à ce que le vestiaire et le local réservés aux repas des membres de votre personnel soient aéré en continu lorsque c'est possible, nettoyer régulièrement, et séparer les vêtements propres et sales;
- Veiller à mettre à disposition du personnel, des résidents et des visiteurs du savon, du gel hydroalcoolique, des serviettes en papier à usage unique, des poubelles avec couvercle et pédale en suffisance avec une attention particulière à en disposer dans les lieux communs ainsi qu'à l'entrée;
- L'organisation des cafétérias et restaurants collectifs ouverts aux visiteurs externes doit respecter les prescrits du secteur HORECA fixés par le CODECO (cf.: <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols>). La prise des repas est un moment critique à haut risque de contamination, il est important de veiller à ce que les réfectoires utilisés par des intervenants externes et les membres du personnel soient bien aérés et dans la mesure du possible au respect des distances. Au moment des repas du personnel en intérieur, si les distances ne peuvent être respectées, il est important de veiller à ne pas s'attarder de manière prolongée à table sans masque afin d'éviter les risques de transmission croisées entre membres du personnel.
- Les visiteurs des résidents peuvent avoir accès au réfectoire. Toutefois, ils resteront exclusivement en contact avec leur parent résident et ne partageront pas la table de plusieurs résidents.

2.6. Organisation des activités

- Privilégier les activités à l'extérieur dans la mesure du possible.
- Les activités sociales et séances d'activité physique en groupe doivent être organisées en veillant aux éléments suivants:
 - Dans la mesure du possible, organiser des groupes fixes de sorte à limiter les

- risques de transmission entre les groupes d'étages ou services différents;
- Tenir une liste des participants pour chaque activité afin de faciliter l'identification des cas à haut risque si l'on détecte un cas positif;
- Respecter les mesures d'hygiène de base dont le port du masque pour les personnes extérieures pour les activités où la distanciation n'est pas possible;
- Respecter dans la mesure du possible la distanciation physique;
- S'assurer d'une bonne aération;
- Si vos bénéficiaires et résident(e)s participent à des événements publics non essentiels à l'extérieur de l'institution, il est important de les sensibiliser au respect des mesures d'hygiène de base et de la distanciation physique (p. ex. si l'événement se déroule à l'extérieur ils peuvent participer sans souci s'ils gardent la distance);
- Lors des déplacements, éviter l'usage de transport avec un trop grand nombre de contacts rapprochés.

2.7. Pour les résidents revenant de sortie nouvelle admission – retour d'hospitalisation

Sortie en famille peu importe la durée et nouvelle admission

En fonction de son évaluation comprenant entre autres la connaissance autant que possible du statut vaccinal du résident, de ses comorbidités éventuelles, de l'activité faite en famille (fête multigénérationnelle, balade à l'extérieur, nuitée du résident,...) et de tout autre élément pertinent, la cellule de crise choisira la meilleure stratégie à adopter lors du retour du résident dans l'établissement: quarantaine, testing (PCR/Antigénique), port d'un masque, poursuite des activités en interne,...

Surveiller quotidiennement l'apparition de symptômes;

Retour d'hôpital (autre que pour hospitalisation Covid)

Il n'est scientifiquement pas recommandé de tester systématiquement tous les patients qui retournent vers une collectivité résidentielle après un séjour à l'hôpital. Néanmoins, si le résultat d'une concertation entre la collectivité et l'hôpital indique qu'un test est indispensable, il peut être effectué.

S'il est positif l'isolement sera de:

- 10 jours à partir de la date du dépistage pour les asymptomatiques.

Toute la durée des symptômes pour les résidents devenant symptomatiques dont au moins 10 jours.

Retour d'hôpital (pour hospitalisation Covid)

Poursuite isolement covid, poursuite de l'isolement avec les EPI ad hoc pour une période de 14 jours au total (21 jours pour un patient immunodéprimé). La positivité d'un résident en provenance d'un hôpital et en isolement est déclaré sur Plasma. Pourtant, si l'isolement de ce résident est respecté, il n'est pas comptabilisé aux fins de la notification d'un cluster ni sera pris en compte pour l'analyse épidémiologique de la situation, préalable à l'application de toute mesure.

[Dans un hôpital | Coronavirus Covid-19 \(sciensano.be\)](https://sciensano.be)

3. Niveau de Vigilance accrue

Lorsque la situation épidémique le justifie (nouveau variant, haute circulation virale que ce soit au niveau communal, provincial, régional ou national), la cellule de surveillance des maladies infectieuses majorera le niveau de base en niveau de vigilance Accrue pour l'ensemble des établissements.

Cela aura pour conséquence que les mesures à mettre en place seront adaptées et renforcées pour tous. Elles visent à limiter la propagation virale et à réduire les HRC lors d'une circulation plus importante du virus ou lorsqu'un variant apparaît.

Une communication par mail sera faite à l'ensemble des établissements concernés lors de la bascule d'un niveau vers l'autre.

La situation épidémiologique nationale et internationale justifie que ce niveau soit dès à présent activé et ce jusqu'à ce que la cellule des maladies infectieuses redescende le niveau au niveau de Base.

Les mesures à mettre en place sont les suivantes :

- Pour les tous les membres du personnel (y compris le personnel administratif, d'entretien, de maintenance et de cuisine) ainsi que tous les prestataires médicaux et non médicaux, tous les stagiaires et tous les volontaires ou bénévoles :
 - **Le port du FFP2 est obligatoire ;**
 - **La distanciation lors de la prise des repas et des pauses est la règle ;**
 - **La fréquentation des vestiaires ainsi que leur aération sont optimisées ;**
 - **Les moments de convivialité entre résidents et membres du personnel autour d'un repas sont déconseillés ;**
- Il est vivement conseillé aux visiteurs réguliers de porter un masque FFP2. Pour les visiteurs occasionnels, il est proposé de privilégier les visites à l'extérieur ou de postposer sa visite.
- La ventilation et l'aération des salles communes mais aussi des chambres, des salles de soin, des vestiaires et des lieux de passage seront renforcées avec une procédure concertée entre la direction, le MCC et tout autre intervenant pertinent.
- Les activités et les visites en extérieur seront favorisées en fonction des conditions météorologiques.
- Si des mesures supplémentaires sont décidées tant au niveau fédéral que régional par les autorités politiques (ex : limitation des visites pour les personnes revenant de zone dangereuse, limitation de l'activité de l'Horeca,...), elles seront mises en place sans délai.

4. Mesures en cas de contamination possible ou avérée.



Dans la situation où l'établissement fait face à un cas possible ou avéré jusqu'à 15% de la communauté (résidents + personnel) et n'excédant pas 15 cas positifs, la prise en charge et la responsabilité sont confiées à la cellule de crise de l'établissement selon les modalités du PIU et les dispositions proposées dans le baromètre.

Toute activation de la cellule de crise et de la mise en route du PIU est signalée par mail à l'adresse PIU_SURVMI@aviq.be avec en objet « Activation de la cellule de crise ».

La fiche réflexe doit être ajoutée au PIU.

Toutefois la Cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ (surveillance.sante@aviq.be) reste à la disposition des MCC par mail pour tout conseil peu importe le nombre de cas après que la cellule de crise de l'établissement se soit réunie et concertée et ait établi une proposition de mesures par écrit. À ce moment, la cellule surveillance assurera l'analyse de la situation en collaboration avec l'OST qu'elle activera au besoin.

Si la cellule de crise de l'établissement souhaite que la cellule de surveillance reprenne la coordination des mesures pour l'établissement sous le seuil des 15% ou des 15 cas, la cellule de crise le signifiera par mail à la cellule de surveillance (surveillance.sante@aviq.be). À partir de ce moment, la cellule de surveillance en collaboration avec l'OST compétente assurera le suivi de l'établissement.

Si le seuil des 15% ou des 15 cas est atteint, la cellule de surveillance sera contactée par mail sans délai dès que la cellule de crise de l'établissement sera en possession de cette information. Des mesures supplémentaires seront mises en place en collaboration avec l'OST compétente.

Pour mémoire, la circulaire du 5 avril 2020 a prôné, en cas de cluster, de « mettre en place une cellule de crise composée, à tout le moins, du responsable de l'établissement, du responsable des équipes, du ou des responsables des ressources humaines et de la logistique, d'une personne en charge de la communication tant interne qu'externe. La cellule de crise est chargée de décider et de mettre en place les mesures adéquates recommandées par l'Agence ». Le MCC ou le médecin référent de l'établissement est associé étroitement à la cellule de crise pour assurer le suivi de la situation sanitaire ainsi que toute autre personne dont les compétences sont utiles à la gestion de la situation sanitaire: référent démence,...

Les mesures à mettre en place constituent des recommandations. Elles s'articulent autour des 3 points décrits ci-dessous et pour lesquels la cellule de crise de l'établissement occupe un rôle central:

- Les mesures pour les résidents;
- Les mesures pour les MDP;
- Le Baromètre, composé de plusieurs stades en fonction de la situation épidémique au sein de l'établissement. Ces stades allant de 1 à 3 reprendront une adaptation des mesures connexes: visites, activités, retour au domicile, repas, prestataires externes, mesures d'hygiène supplémentaires.

4.1. Mesures pour les résidents identifiés HRC ou cas possible ou cas avéré.

- Un résident est identifié HRC en raison d'un contact familial cfr point 2.7;
- Un résident est symptomatique et un test PCR ou Antigénique s'avère nécessaire, il est placé en isolement selon les mesures de l'Annexe 1 point 6
- Un résident est testé positif. Un tracing de HRC sera effectué par la direction sous la supervision du MCC. En fonction des éléments objectifs relevés, du statut vaccinal, de son évaluation du risque, le MCC prendra la décision la plus adéquate de placer ou pas en quarantaine les résidents identifiés, de réaliser ou pas un testing, de mettre en place d'éventuelles mesures d'hygiène supplémentaires (port du masque pour les résidents HRC, repas pris séparément des autres résidents, participation aux activités moyennant conditions....). Les recommandations pour les HRC sont similaires à la population générale et reprises dans le lien suivant: [Mesures | Coronavirus Covid-19 \(sciensano.be\)](https://www.sciensano.be/fr/mesures-coronavirus-covid-19). Libre à la cellule de crise de les adapter en fonction des éléments repris précédemment.
- Tout résident identifié HRC ET symptomatique (même peu symptomatique) doit être placé en isolement et testé rapidement.
- Un reporting dès un cas suspect sera effectué dans Plasma par une personne responsable de l'encodage. Dès la mise en évidence de 2 cas avérés, le reporting doit être quotidien et s'ajustera à l'évolution de la situation (en fin d'isolement ou de quarantaine).
- En fonction du nombre de personnes concernées (résidents et membres du personnel et de leur localisation dans l'établissement), des mesures additionnelles seront à mettre en place selon le point 4.3
- Les visites seront toujours autorisées mais adaptées selon les stades cfr point 4.3. Toutefois, si la cellule de crise l'estime nécessaire et utile, elle pourra adapter (pour un ou plusieurs résidents)
 - le nombre de visiteurs,
 - la durée de la visite,
 - la fréquence de la visite,
 - le lieu de la visite.

plus strictement que le stade recommandé par rapport à la situation épidémique de l'établissement mais pour une période n'excédant pas 7 jours (et non plus 14) et en communiquant de façon claire et transparente avec le résident, sa famille et l'équipe soignante. Toute décision de fermeture d'établissement aux visites devra être signalé à l'administration aines@aviq.be.

4.2. Mesures pour les MDP identifiés HRC ou cas avéré.

La CIM santé du 4/01/2021 a adapté les mesures en matière de testing et de quarantaine des HRC en fonction de leur statut vaccinal. Nous recommandons que le retour au travail du personnel soignant dont l'activité principale est de s'occuper de personnes fragiles doit nécessiter des aménagements de l'organisation du travail autant que possible.

Par ailleurs, il est à signaler que lorsque le masque (chirurgical et plus encore avec le FFP2) est porté correctement (nez et bouche) et que les mesures d'hygiène de base (changement d'EPI correct, lavage des mains) et de distanciation (lors des repas principalement) sont scrupuleusement respectées, le risque d'être identifié comme HRC est quasiment nul.

Par contre, les périodes de repas, de pause et de passage dans le vestiaire sont des périodes à haut risque de transmission virale. Il est donc vivement recommandé que les directions en collaboration avec le MCC et la médecine du travail évaluent ces situations en cellule de crise et décident de mesures à inclure dans le PIU et à **les mettre effectivement en pratique**. Il est également important de rappeler ces mesures régulièrement.

De plus, une vaccination dite complète selon la définition actuelle (3 doses ou 2 doses dont seconde dose de moins de 5 mois) permet de diminuer drastiquement les conséquences pour les résidents et les bénéficiaires en termes d'hospitalisation et de mortalité (Brian E. McGarry. Nursing Home Staff Vaccination and Covid-19 Outcomes- Correspondence, New England Journal of Medicine 8th December 2021).

Les MDP HRC et totalement vaccinés (= ayant reçu les trois doses ou la seconde dose depuis moins de 5 mois):

- Ne doivent pas être mis en quarantaine et ne seront pas testés.
- Tout MDP revenant sur le lieu de travail devra porter un masque FFP2 en continu pour 10 jours que l'on soit en niveau de base ou en niveau de vigilance accrue.
- Idéalement le MDP soignant doit être affecté à un poste avec contact restreint avec les résidents ou être affecté aux soins des résidents covid avérés. S'il ne peut être affecté à ce type de poste, les contacts avec les résidents seront autant que possible réduits en durée et idéalement le résident portera un masque chirurgical.
- Pour tout MDP, le passage au vestiaire, les pauses et les repas seront effectués à un autre moment que les MDP non HRC. Ces mesures sont à mettre en place par la cellule de crise de l'établissement et à inclure au PIU.
- Si un MDP HRC présente des symptômes, il devra s'abstenir de venir travailler et s'isoler en attendant le résultat d'un test cfr infra.

Les MDP HRC partiellement vaccinés (= vaccinés deux doses plus de 5 mois)

- Ils seront placés en quarantaine pour 7 jours.
- Le retour au travail pourra s'effectuer à partir du Jour 4 moyennant idéalement la

réalisation d'un **test antigénique** avant la reprise du travail. Il effectuera par ailleurs **des auto-tests du J5 au J10 à faire au domicile**.

- Tout MDP soignant ou non soignant devra porter obligatoirement un masque FFP2 en tout lieu et en tout temps jusqu'à minimum le J10.
- Des mesures et des procédures doivent être évaluées, décidées au sein de la cellule de crise de l'établissement et incluses dans le PIU puis mises en place par la direction en collaboration avec le MCC pour les périodes de repas, de pause et de fréquentation des vestiaires afin de limiter au maximum des contacts à risque entre les MDP HRC et le reste de l'équipe.
- Si un MDP HRC présente des symptômes, il devra s'abstenir de venir travailler et s'isoler en attendant le résultat d'un test cfr infra. Il en sera de même si le test antigénique ou l'un des auto-test revient positif.

Les MDP HRC non vaccinés (= pas vaccinés du tout, vaccinés une dose)

- Ils seront placés en quarantaine pour 10 jours.
- Le retour au travail pourra s'effectuer à partir du Jour 7 moyennant idéalement la réalisation d'un **test antigénique** avant la reprise du travail si le MDP. Il effectuera par ailleurs **des auto-tests du J8 au J10**.
- Tout MDP soignant ou non soignant devra porter obligatoirement un masque FFP2 en tout lieu et en tout temps jusqu'à minimum le J10.
- Des mesures et des procédures doivent être évaluées, décidées au sein de la cellule de crise de l'établissement et incluses dans le PIU puis mises en place par la direction en collaboration avec le MCC pour les périodes de repas, de pause et de fréquentation des vestiaires afin de limiter au maximum des contacts à risque entre les MDP HRC et le reste de l'équipe.
- Si un MDP HRC présente des symptômes, il devra s'abstenir de venir travailler et s'isoler en attendant le résultat d'un test cfr infra. Il en sera de même si le test antigénique ou l'un des auto-test revient positif.

Pour tous les MDP HRC

- **Si un test antigénique fait avec frottis naso-pharyngé (Rapid Antigen Test = RAT) revient positif → cas avéré (cfr autotest positif confirmé par PCR positive)**
- **Si un auto-test revient positif :**
 - Demander un code d'activation pour un test PCR via le contact center au 02 214 19 19 et se placer en isolement jusqu'à recevoir le résultat du test PCR. Depuis le 27 janvier, le processus a évolué le citoyen avec un auto-test positif peut obtenir un test via www.masante.be, la demande de code est encore possible via le 02 214 19 19. Prévenir la direction de l'établissement.
 - **Si le test est positif :**
 - 7 jours en isolement. Fin de l'isolement après 7 jours si au moins 3 jours sans fièvre et l'amélioration des autres symptômes.
 - Prévenir la direction de l'établissement pour la mise en place d'un tracing des HRC résidents et MDP.

- Poursuite du port du masque FFP2 pendant encore 3 jours si le port n'est pas généralisé dans l'établissement.
- Les repas et les pauses doivent être pris seul (pas de port de masque possible), l'entrée et la sortie dans l'établissement ou le passage dans le vestiaire doivent se faire par un chemin distinct et selon des procédures établies et incluses dans le PIU. Durée 3 jours.
- Retour au travail possible exceptionnellement (cf 2.1.)
- **Si le test est négatif :** poursuite du port du masque FFP2 au minimum pour la période initialement prévue ou selon les recommandations générales mises en place pour tous les MDP.
- **S'il présente des symptômes :**
 - Si HRC → test nécessaire → application masanté.be ou chez un pharmacien.
 - En attendant la réalisation du test et son résultat → Isolement.
 - **Test positif :**
 - 7 jours en isolement. Fin de l'isolement après 7 jours si au moins 3 jours sans fièvre et l'amélioration des autres symptômes.
 - Prévenir la direction de l'établissement pour la mise en place d'un tracing des HRC résidents et MDP.
 - Poursuite du port du masque FFP2 pendant encore 3 jours si le port n'est pas généralisé dans l'établissement.
 - Les repas et les pauses doivent être pris seul (pas de port de masque possible), l'entrée et la sortie dans l'établissement ou le passage dans le vestiaire doivent se faire par un chemin distinct et selon des procédures établies et incluses dans le PIU. Durée 3 jours.
 - **Test négatif :**
 - Si symptômes inquiétants consultation médicale ;
 - Si HRC → cfr autotest positif, PCR négatif ;

Pour tous les MDP avec symptômes

- En attendant la réalisation du test et son résultat → Isolement.
- Outil d'évaluation sur masante.be ou test chez un pharmacien ;
- **Test positif :**
 - 7 jours en isolement. Fin de l'isolement après 7 jours si au moins 3 jours sans fièvre et l'amélioration des autres symptômes.
 - Prévenir la direction de l'établissement pour la mise en place d'un tracing des HRC résidents et MDP.
 - Poursuite du port du masque FFP2 pendant encore 3 jours si le port n'est pas généralisé dans l'établissement.
 - Les repas et les pauses doivent être pris seul (pas de port de masque possible), l'entrée et la sortie dans l'établissement ou le passage dans le vestiaire doivent se faire par un chemin distinct et selon des procédures établies et incluses dans le PIU. Durée 3 jours.

- **Test négatif :**
 - Si symptômes inquiétants, sans amélioration, consultation médicale sans attendre ;

4.3. Situation épidémique et stades.

LE BAROMÈTRE

SITUATION ÉPIDÉMIQUE DANS L'ÉTABLISSEMENT	MESURES
Un cas parmi les résidents ou les MDP → tracing des HRC (cfr point 4.1 et 4.2) OU maximum 3 cas non liés épidémiologiques (résidents, MDP soignant, MDP support) Ou cluster parmi des MDP sans aucun contact avec les résidents et les MDP soignants	Stade 1
Deux cas liés épidémiologiquement (même chambre, repas à la même table) ou deux cas dans le même secteur de soin (même étage, chambre voisine) ou 2 MDP ou un résident nécessite une hospitalisation en raison du Covid ou à partir de trois cas dont au moins 2 résidents ou deux foyers différents (2 étages, 2 services) jusqu'à 10% du total de la communauté*	Stade 2
De 10% à 15% (ou max 15 cas) de l'ensemble de la communauté*.	Stade 3

*Le terme communauté représente l'ensemble des résidents et des membres du personnel. C'est sur cette somme que les pourcentages sont calculés.

A partir de 15% de cas positifs dans la communauté ou de 15 cas ou d'une progression fulgurante des nouveaux cas, la cellule de surveillance (y compris les OST, activés par la cellule de surveillance), de sa propre initiative ou à votre demande, interviendra activement dans la gestion de la situation et mettra en œuvre des outils supplémentaires.

Ci-dessous, les mesures recommandées par stades à titre de recommandations pour la prise en charge des situations en fonction de la situation épidémiologique.

STADES ET MESURES CONNEXES

STADE 1 pour tous les résidents de l'établissement

Visites:

Les visites sont un droit pour les résidents.

Les visites pour les résidents covid avéré, suspect ou HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC en concertation avec la cellule de crise pour une durée maximale de 7 jours.

Sorties:

Autorisées avec respect des mesures fédérales générales. Ces activités pour les résidents HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC.

Nuitées en dehors de l'établissement:

Possible dans le respect des règles fédérales. Ces activités pour les résidents HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC.

Cafétaria de l'établissement:

Ouverte pour la bulle de visiteurs si autorisé par le CodeCo (règles de l'HORECA). Les visiteurs d'un résident ne se mélangent pas à d'autres groupes de personnes. Ces activités pour les résidents HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC.

Activités, prestataires externes médicaux et non médicaux, animations:

Autorisées avec respect des mesures générales. Ces activités pour les résidents HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC.

STADE 2 pour tous les résidents de l'établissement

Visites:

Autorisées pour une bulle (pouvant changer tous les 15 jours) de 2 visiteurs de plus de 12 ans, dans un espace dédié ou à l'extérieur (tenant compte du profil du résident). D'une durée autant que possible de moins de 60 minutes. Port de masque pour le résident (si possible).

Les visites pour les résidents covid avéré, suspect ou HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC pour une durée maximale de 7 jours.

Sorties:

Sorties non essentielles déconseillées. Maximum 2 heures.

Nuitées hors de l'établissement:

Fortement déconseillée.

Restaurant/caféteria:

Ouvert aux 2 visiteurs de la bulle qui ne se mélangent pas aux autres personnes. Les repas pour les résidents sont pris en groupe fixe de maximum 5 résidents (cohorte).

Activités, prestataires externes médicaux et non médicaux, animations:

Groupe fixe de maximum 5 résidents (cohorte) pour les animations/activités;

Les prestataires non médicaux peuvent être autorisés moyennant un port strict du masque FFP2 pour le prestataire ainsi que le port du masque chirurgical pour le résident dans la mesure du possible.

STADE 3 pour tous les résidents de l'établissement

Lors du passage en stade 3, le MCC ou la direction avertit directement la cellule de surveillance par mail surveillance.sante@aviq.be en mentionnant dans l'objet « Passage en stade 3 ».

Visites:

Visites d'une durée d'autant que possible de moins de 60 minutes (bulle pouvant changer tous les 15 jours de 2 visiteurs): 1x/semaine par visiteur (et plus si situation médicale exceptionnelle) dans un espace dédié ou à l'extérieur (tenant compte du profil du résident) sont autorisées.

Les visites pour les résidents covid avéré, suspect ou HRC peuvent être adaptées vers une limitation plus stricte selon l'évaluation du MCC pour une durée maximale de 7 jours.

Mesures sanitaires additionnelles:

Port du masque chirurgical/FFP2 pour le résident dès la sortie de la chambre et lors des visites.

Sorties:

Interdites sauf visites médicales essentielles.

Nuitées hors de l'établissement:

Interdites.

Restaurant/caféteria:

Fermé, les repas se prennent en chambre.

Activités, prestataires externes médicaux et non médicaux, animations:

Pas de prestataires externes non médicaux.

Activités possibles uniquement individuellement.

ANNEXE 1 – DÉFINITIONS

1. Virus et symptômes

L'ensemble des informations disponibles pour le public se retrouve sur le lien [Home | Coronavirus COVID-19 \(info-coronavirus.be\)](https://www.info-coronavirus.be/).

Les symptômes ([Que faut-il savoir sur la Covid-19? | Coronavirus COVID-19 \(info coronavirus.be\)](https://www.info-coronavirus.be/)) sont: toux, difficultés respiratoires, fièvre, courbatures, fatigue, perte du goût/ et ou de l'odorat, nez bouché, mal de gorge, diarrhée. Chez la personne âgée, toutefois, les symptômes peuvent être plus difficiles à débusquer car plus aspécifiques: majoration des chutes, majoration de la confusion, apathie, perte d'appétit...

2. Définition de cas possible et avéré

2.1. Cas possible

Un cas possible de COVID-19 est une personne qui présente des symptômes pouvant indiquer la présence de COVID-19, qui n'a pas (encore) été testée ou dont le test est suspecté d'être faussement négatif.

Un résident possible de COVID-19 est un résident avec:

- **au moins un des principaux symptômes suivants, apparus de façon aiguë, sans autre cause apparente:** toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie aiguë;
OU
- **au moins deux des symptômes suivants, sans autre cause apparente:** fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; mal de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse; confusion aiguë; chute soudaine;
OU
- **exacerbation de symptômes respiratoires chroniques** (BPCO, asthme, toux chronique, ...), **sans autre cause apparente.**

2.2. Cas avéré

Un résident dont l'infection au COVID-19 est confirmée est un résident dont le diagnostic d'infection au COVID-19 a été confirmé par des tests moléculaires ou antigéniques.

Un cas confirmé radiologiquement est une personne chez qui le test PCR pour le COVID-19 est négatif, mais qui est diagnostiquée avec le COVID-19 sur la base d'une présentation clinique suggestive ET d'un CT du thorax compatible.

3. Contact à bas risque et contact à haut risque

3.1. Qu'est-ce qu'un cas contact ?

Un cas contact d'un résident de COVID-19 est :

- Toute personne ayant eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de deux jours avant l'apparition des symptômes du cas confirmé jusqu'à la fin de sa période d'infectivité (généralement sept jours après l'apparition des symptômes ou plus longtemps si les symptômes persistent);
- Toute personne ayant eu un contact avec une personne asymptomatique dont le test PCR pour le Covid19 était positif, dans une période allant de deux jours avant à sept jours après le prélèvement de l'échantillon qui a conduit à la confirmation par le test PCR.

3.2. Contact à haut risque et contact à faible risque

- En fonction du risque de contamination, les contacts sont divisés en deux groupes : les contacts à haut risque (HRC) et les contacts à faible risque (LRC).
- **Important :** les soignants des résidents confirmés de COVID-19 qui ont toujours porté un masque buccal FFP2 et pratiqué l'hygiène des mains, ne sont pas considérés comme des contacts à haut risque. Pour eux, cependant, il existe une recommandation générale d'utiliser une hygiène stricte des mains et de porter un masque nasal dans les lieux publics fermés.

Contact à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « faible » :

- une personne qui a été en contact avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes à une distance inférieure à 1,5 m (« face à face »), mais où les deux ont utilisé un masque nasal de manière adéquate (nez et bouche couverts);
- une personne qui a été en contact avec un patient COVID-19 pendant moins de 15 minutes à une distance inférieure à 1,5 m (« face à face »);
- une personne qui s'est trouvée dans la même pièce/environnement clos avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes sans utiliser d'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat, mais à une distance supérieure à 1,5 m. Cela inclut les personnes qui travaillent dans la même pièce, ou qui sont assises ensemble dans une salle d'attente.

Contact haut risque (= contact étroit)

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « élevé » :

- une personne avec un contact « face à face » cumulé d'au moins 15 minutes et à une distance inférieure à 1,5 mètre, par exemple lors d'une conversation, sans

utilisation correcte d'un masque buccal par l'une des deux personnes. S'il y avait une séparation complète par une paroi en plexiglas, cela ne relève pas du contact « face à face »;

- un travailleur de la santé en contact avec un résident du COVID-19 lors de soins ou d'un examen médical à une distance d'au moins 15 minutes et à une distance inférieure à 1,5 mètre, sans utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé¹ (incident); qui n'a pas porté correctement au moins un masque buccal chirurgical et/ou n'a pas appliqué l'hygiène des mains par la suite (incident);
- une personne (par exemple un autre résident) qui s'est trouvée dans la même pièce/environnement fermé avec un résident de COVID-19 pendant plus de 15 minutes, sans maintenir une distance de 1,5 mètre à tout moment, sans que l'une ou l'autre personne n'utilise correctement un masque chirurgical et/ou ne partage des objets;
- une personne ayant eu un contact physique direct avec un résident infecté par COVID-19;
- une personne qui a été en contact direct (de personne à personne, pas par l'intermédiaire d'objets par exemple) avec des excréments ou des fluides corporels d'un résident de COVID-19: baiser (sur la bouche ou non), contact direct avec la salive ou les sécrétions nasales lors d'une toux ou d'un éternuement, et contact direct avec des vomissures (incident si soignant);
- une personne qui a voyagé avec un résident de COVID-19 pendant plus de 15 minutes, même si les deux personnes portaient un tissu ou un masque chirurgical, en s'asseyant à moins de deux sièges dans n'importe quelle direction du résident;
- une personne qui a été identifiée par l'application « Coronalert » comme un contact proche.

¹À l'exception des procédures d'aérosolisation ou de l'exposition prolongée à un résident confirmé sans masque, le masque FFP2 est considéré comme adéquat.

4. Statut vaccinal

4.1. Complètement vacciné

Résident ou membre du personnel ayant reçu la vaccination de base ET le booster (= 3 doses ou pour Johnson et Johnson une dose et un booster) ou ayant reçu la vaccination de base (= deuxième dose depuis moins de 5 mois).

4.2. Partiellement vacciné

Résident ou membre du personnel ayant reçu la vaccination de base mais la deuxième dose remonte à plus de 5 mois.

4.3. Non vacciné

Résident ou membre du personnel n'ayant reçu aucune vaccination ou n'ayant reçu qu'une seule dose de la vaccination de base (y compris la vaccination unique par le Johnson).

5. Tests

<https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/indications>

6. Quarantaine et Isolement

Depuis la dernière CIM santé (4/01/2022), les mesures à adopter en cas de HRC ainsi que les modalités de testing ont été modifiées.

6.1. Quarantaine

Les mesures de précautions mises en place pour les contacts à haut risque (HRC) d'un cas avéré. En fonction du statut vaccinal, la durée et les mesures seront différentes. Le jour 1 de la période de quarantaine correspond au jour suivant le dernier contact à haut risque.

Pour les résidents: cfr point 4 pour les mesures à mettre en place

Pour les MDP: cfr point 4 pour les mesures à mettre en place

6.2. Isolement

Les mesures d'isolement sont à mettre en place dès l'apparition de symptômes suspects ou lorsqu'un test PCR ou antigénique s'avère positif. Le Jour 1 de l'isolement correspond au premier jour des symptômes ou pour les personnes asymptomatiques le jour de la réalisation du test s'avérant positif.

Pour les résidents:

Les mesures à mettre en place:

- le résident reste en chambre, les repas se prennent en chambre, le résident ne participe à aucune activité commune avec les autres résidents, il ne reçoit pas la visite de prestataires externes en dehors de son médecin traitant ou d'un kiné.

- tout le matériel est mis à disposition facilement à l'entrée de la chambre,
- un circuit différent est mis en place pour le linge souillé,
- le personnel devant entrer dans la chambre revêt les EPI complets avant l'entrée en chambre. Lors du déshabillage, il y a également changement de masque,
- sur avis de la cellule de crise, des visites (limitées en nombre de personnes et port des EPI complets) sont poursuivies pour les résidents en fin de vie, en syndrome de glissement, ou atteintes de trouble cognitifs majeurs ou souffrant de démence.
- La durée de l'isolement pour un.e résident.e testé.e positif/ve est de 10 jours tant pour les résidents asymptomatiques (à partir de la date du test) que pour les pauci-symptomatiques (à partir du début des symptômes) dont au moins 3 jours sans fièvre et avec une régression significative des symptômes avant sortie d'isolement pour ces derniers. Si l'isolement est écourté, les mesures de prudence par rapport aux autres résidents seront à poursuivre durant 3 jours (Jour 11 à Jour 14) = port du masque idéalement FFP2, repas à l'écart des autres résidents, pas de participation aux activités sous réserve du port du masque et de garantir la distanciation par rapport aux autres résidents, ces activités se déroulant dans une pièce bien aérée (mesure du CO2 cfr 3 mesures de base) ou idéalement à l'extérieur.

Tant qu'un.e résident.e présente des symptômes il/elle doit rester isolé.e. [Résident.e.s des établissements de soins | Coronavirus Covid-19 \(sciensano.be\)](#).

Pour les MDP :

Cfr point 4 pour les mesures à mettre en place et le suivi.